

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES
RÉGIONS ET DES SPORTS
SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE
ET DE LA JEUNESSE
UNITÉ DE L'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE JOUR

OUVRIRE ET EXPLOITER UNE STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL

TYPES DE STRUCTURES

- Préscolaire (0-4 ans)
 - Parascolaire cycle 1 (4-8 ans)
 - Parascolaire cycle 2 (9-12 ans)
 - Atelier (0-12 ans)
 - Ecoles privées et institutions d'éducation spécialisée
-

LÉGISLATION EN VIGUEUR ET AUTORITÉ COMPÉTENTE :

- Toute structure est soumise à autorisation au sens de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) et du règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE). En cas de demande de subventionnement, elle sera également soumise à la loi sur l'accueil des enfants (LAE).
- Tout projet d'ouverture doit être présenté à l'unité de l'accueil extrafamilial de jour (UAEJ) qui est l'autorité compétente pour l'évaluer et délivrer l'autorisation.
- La réalisation d'un projet, de sa conception jusqu'à son aboutissement, demande du temps. Diverses autorités et partenaires doivent être consultés.

DOCUMENTS INITIAUX À TRANSMETTRE À L'UAEJ :

- Le descriptif du projet
- Le diplôme(s) et l'extrait de casier judiciaire de la directrice ou du directeur
- L'accord de principe écrit de la commune où s'implantera la structure
- Le budget d'investissement et de fonctionnement ([ad hoc](#))

DÉMARCHES SUPPLÉMENTAIRES SI DEMANDE DE SUBVENTIONS (LAE) :

(aucune subvention possible pour les ateliers et écoles privées)

- Constituer une association à but non lucratif
- Adresser une demande de subvention à l'OFAS
- Adresser une demande de subvention au canton (UAEJ)
- Adresser une demande de subvention à la commune d'implantation de la structure.

SI LE PROJET DE STRUCTURE EST ACCEPTE, LES DOCUMENTS SUIVANTS SERONT EGALEMENT A TRANSMETTRE À L'UAEJ :

- La demande formelle d'autorisation d'exploiter une structure d'accueil extrafamilial ([ad hoc](#))
- Le préavis communal ([ad hoc](#))
- L'autorisation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires
- Le règlement de la structure
- Le concept institutionnel
- Les plans des locaux
- Les statuts de l'association.

Le certificat médical ad hoc téléchargeable sur notre site également

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Directrice/teur :

- Pour les structures de type préscolaire ou de type parascolaire cycle 1, la personne responsable doit être au bénéfice d'une formation de base d'éducatrice/teur reconnue ou d'un titre jugé équivalent ainsi que d'une formation spécifique à la direction d'institution.
- Pour les structures de type parascolaire cycle 2 ou atelier, la personne responsable doit être au bénéfice d'une formation en lien avec l'enfance et l'activité proposée.

Locaux :

Pour être validés, les locaux présumés doivent obtenir les préavis positifs suivants :

- De l'UAEJ (locaux conformes à l'activité proposée et à la sécurité des enfants)
- De la commune et des services communaux concernés (police du feu, salubrité) ([ad hoc](#))
- Du Service de l'aménagement du territoire (affectation des locaux)
- Du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (hygiène, équipement, autocontrôle).

AUTORISATION D'EXPLOITATION

- L'autorisation est délivrée uniquement si tous les préavis sont favorables, les diverses demandes acceptées et tous les documents en possession de l'UAEJ
- L'autorisation est délivrée au nom de la directrice/ou directeur de la structure
- Les enfants ne peuvent être accueillis que si l'autorisation d'exploitation a été délivrée.

Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse
Unité de l'accueil extrafamilial de jour
Faubourg de Lac 23-25
2002 Neuchâtel 2 - Case postale 1
Tél. : 032 889 66 34 - UAEJ@ne.ch

Tous les documents ad hoc peuvent être téléchargés et consultés sur notre site internet :
www.ne.ch/accueillexfamilial